

STAND

Prix unitaire HT

Quantité

Total

• DROIT D'INSCRIPTION

(frais de dossier, inscription catalogue)

175,00 €

1

175,00 €

• STAND SOUS HALL : module de 9 m² (3 x 3 m) et multiples

- Prix unitaire au m²

100,00 €

_____ m²

- Supplément pour angle (sous réserve de disponibilité)

199,00 €

• RAIDISSEUR DE FAÇADE

- Prix unitaire au mètre linéaire

6,10 €

_____ ml

• STAND PLEIN AIR

- Prix unitaire au m² (minimum 20 m²)

10,10 €

_____ m²

• RESTAURANT

- Restaurant dans le chapiteau 2 avec moquette et une tente cuisine accolée de 5 x 5 m ou 5 x 10 m selon la surface.

Prix unitaire au m².

71,00 €

_____ m²

• DEMANDE DE LICENCE

- Dégustation gratuite :

Vins ou alcool

Autres produits : _____

- Dégustation payante de :

Vins (2^{ème} catégorie)

Autres produits : _____

Dégustation payante d'alcools impossible

- Ventes à emporter

Vins (petite licence à emporter)

Alcools (grande licence à emporter)

Licence restauration

Autres produits : _____

PRESTATIONS TECHNIQUES

• ÉLECTRICITÉ (branchement et consommation)

- Branchement électrique en 220 V :

Branchement 1 kW

125,00 €

Branchement 2 kW

179,00 €

Branchement 3 kW

233,00 €

Branchement 4 kW

290,00 €

Branchement 5 kW

344,00 €

Branchement 6 kW

398,00 €

- Branchement électrique en 380 V :

Le branchement

110,00 €

Le kW

54,00 €

• EAU

- Branchement et consommation

152,00 €

- Consommation pour piscine, spa. Prix unitaire au m³

17,50 €

_____ m³

- Lave-main autonome

80,00 €

• AMÉNAGEMENT DU STAND

- Moquette (le m²) rouge bleu vert gris

7,20 €

_____ m²

- Rail de 3 spots

38,00 €

- Réserve avec porte (le m²)

120,00 €

_____ m²

- Chalet en bois

443,00 €

- Tente de 25 m² (5 x 5 m)

647,00 €

- Tente de 9 m² (3 x 3 m)

449,00 €

- Plancher pour tente (le m²)

8,70 €

_____ m²

- Table 1,20 x 0,80 m

17,00 €

- Chaise plastique

4,00 €

- Nettoyage du stand quotidien pour les 11 jours (le m²)

8,00 €

_____ m²

- Chariot élévateur avec chauffeur (pour ½ h) max. 2,5 t

34,00 €

PUBLICITÉ

Prix unitaire HT

Quantité

Total

- **PUBLICITÉ VISUELLE**
- **Emplacement pour banderole publicitaire** (max. 3 x 1 m)
à l'entrée de la Foire (banderole fournie par vos soins)

258,00 €

- **PUBLICITÉ SONORE**
- 3 messages publicitaires/jour de 20 s
(frais de création du message publicitaire inclus)

215,00 €

PARKING

Pour 10 jours, prix par véhicule dans l'enceinte du Parc

10,00 €

La mise à disposition de l'emplacement ne sera accordée qu'après paiement du solde, qui doit impérativement intervenir **dans les 15 jours suivant l'envoi de la facture.**

PIÈCES À FOURNIR

1. Un **chèque d'acompte ou virement de 30 % du total TTC**, libellé à l'ordre de JLP Moulins.
2. Un extrait du registre du commerce ou de métiers de moins de 3 mois.
3. Une attestation d'assurance (responsabilité civile).
4. Une photocopie de votre carte d'identité pour les demandes de licences.

IMPORTANT : tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération.

IBAN de la Sté JLP Moulins : FR76 1480 6180 0072 0267 1063 576

SWIFT : AGRIFRPP848

Banque Crédit Agricole Centre Loire

TOTAL HT

TVA 20 %

TOTAL TTC

ACOMPTE
30% DU TTC

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des règlements particulier et général des manifestations commerciales et du cahier des charges de l'exposant qu'il s'engage à respecter scrupuleusement.

À _____

Date : ____ / ____ / ____

Nom du responsable : _____

Signature

Cachet commercial

INFORMATIONS PRATIQUES

- **ENTRÉE VISITEURS**

Gratuit

- **PARKING**

Gratuit (autour du Parc)

- **GARDIENNAGE**

Le service de gardiennage est mis en place du lundi 31 janvier à 18h au mardi 15 février à 8h. La Direction assure la surveillance et le gardiennage des halls et emplacements extérieurs pendant les heures de fermeture de la Foire.

RÈGLEMENT PARTICULIER

Article 1 - RÈGLEMENT

Le Règlement Général des Manifestations Commerciales (RGMC 2015) de l'UNIMEV devient ipso facto le règlement général de la Foire Exposition.

Article 2 - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

La Foire Exposition de Moulins se déroule du 4 au 13 février 2022. Les horaires d'ouverture au public (sous réserve de modification par l'organisateur) sont :

- tous les jours de 10h à 20h (sauf le 13 février jusqu'à 19h)
- zone restaurants ouverte samedi 5, jeudi 10, vendredi 11 et samedi 12 jusqu'à 22h.

Article 3 - ADMISSION

Un bulletin d'admission est adressé à chaque candidat exposant : il doit être soigneusement rempli et retourné à la Direction de la Foire dans les délais prescrits, accompagné d'un acompte de 30 % du montant TTC des frais de participation. En complément de l'article 02.03 du Règlement Général des Manifestations Commerciales, l'organisateur se réserve le droit de rejeter toute demande de participation qui induirait le dépassement de quotas par secteur d'activité fixés par l'organisation.

Article 4 - PAIEMENT

Lorsque les demandeurs ont reçu leur confirmation de stand, le règlement intégral des frais de participation doit intervenir à la date figurant sur la facture et au plus tard avant la prise de possession des stands. Le non-règlement des versements aux échéances prévues peut entraîner le rejet du candidat exposant, la Direction se réservant le droit de disposer librement de son emplacement. Les sommes versées ou encore dues sont acquises à la Foire à titre d'indemnité même au cas où l'emplacement en question aurait été reloué.

Article 4 bis - ANNULATION COVID-19

Si l'organisateur est contraint d'annuler la Foire, quelle qu'en soit la raison (fermeture administrative, manque d'inscriptions lié à la crise de la Covid-19...), l'exposant sera remboursé intégralement des sommes qu'il aura versées à l'organisateur.

Article 5 - OBLIGATION DES EXPOSANTS

L'exposant s'engage à ne présenter sur son stand que les produits et marques figurant sur le bulletin d'admission à l'exclusion de tous autres. L'affichage du prix est obligatoire selon la législation en vigueur.

Article 6 - GROUPEMENT D'EXPOSANTS

Les emplacements attribués doivent être occupés par les seuls signataires du dossier de participation. Toutefois, par dérogation à ces dispositions, la Direction autorise un adhérent à grouper dans son stand plusieurs exposants à condition que chacun remplisse une demande d'admission.

Article 7 - ASSURANCE

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toute assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font encourir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité, notamment en cas de perte, vol ou dommage.

Article 8 - GARDIENNAGE

La Direction assure la surveillance et le gardiennage des halls et emplacements extérieurs pendant les heures de fermeture de la Foire. Le service de gardiennage est mis en place du lundi 31 janvier à 18h au mardi 15 février à 8h.

Article 9 - BUVETTE ET RESTAURATION

Les demandes de licences seront faites auprès de la Ville d'Avermes par l'organisation de la Foire. En cas de contrôle, la liste des autorisations de licences sera disponible au secrétariat de la Foire.

Article 10 - HOTTE

Tous les exposants provoquant de la fumée sur leurs stands (cuisson, etc.) devront se munir d'une hotte. Ils se rapprocheront de l'organisation pour vérifier sa bonne installation. À défaut, l'organisateur interdira immédiatement la cause de l'émission de fumée.

Article 11 - EMBLACEMENT

L'organisation de la Foire détermine les emplacements. En aucun cas le fait d'avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque droit de propriété pour cet emplacement dont l'attribution appartient exclusivement à l'organisateur. En aucun cas l'exposant ne peut arguer de servitudes inhérentes aux nécessités techniques (pilastres, boîtes électriques...) pour ne pas occuper l'emplacement qui lui a été attribué.

Article 12 - EMBLACEMENT DISPONIBLE

Les emplacements inoccupés le jour de l'ouverture sont considérés comme disponibles et utilisés suivant les besoins de l'organisation. Dans tous les cas, le montant de la facture reste exigible.

Article 13 - ENQUÊTE PROSPECTUS

Toute personne utilisant des espaces réservés à la Foire y compris les parkings, pour distribuer circulaires, prospectus ou pour la passation de questionnaires, sans autorisation, se verra confisquer son matériel et ses produits.

Article 14 - FORMALITÉS AVANT INSTALLATION

Dès votre arrivée, vous devez vous présenter à l'accueil exposants pour remplir les formalités d'accueil et obtenir toute réponse à vos questions de dernière minute. Vous pourrez retirer vos badges. Pour accéder au « parking exposants », vous devez obligatoirement vous munir de votre badge parking. L'accès au parking est géré par une société indépendante de nos services et aucune dérogation ne sera possible.

Article 15 - MONTAGE DES STANDS

Le montage des stands est autorisé lundi 31 janvier, mardi 1^{er} et mercredi 2 février de 8h à 18h, ainsi que le jeudi 3 février de 8h à 20h.

Article 16 - DÉMONTAGE

Le démontage commencera dès le dimanche 13 février, jour de clôture de la Foire, à partir de 19h jusqu'à 21h, et se poursuivra lundi 14 et mardi 15 février de 8h à 18h. Il devra impérativement être terminé le mardi 15 février à 18h. Les emplacements devront être rendus entièrement débarrassés de tous matériaux tels que terre, sable... Les gros matériaux ayant servi à l'installation du stand devront être repris par chaque exposant (bois, placo...).

Si l'heure limite de déménagement est dépassée, la Direction se réserve le droit :

- de faire enlever et transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meuble de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant sans pouvoir être tenue pour responsable des dégradations totales ou partielles susceptibles d'en découler.
- de réclamer à l'exposant un droit d'occupation d'un montant égal, par semaine, au prix de sa location pendant la Foire.

Article 17 - CIRCULATION DES ENGINS DANS LE PARC

Pendant la période de montage et de démontage, les véhicules effectuant des livraisons sont autorisés à accéder au bord des halls. Toutefois, le stationnement est strictement limité au temps nécessaire pour le déchargement ou chargement ; les véhicules doivent ensuite rejoindre impérativement les parkings. Pendant la Foire, seuls sont autorisés à circuler entre 8h et 10h les véhicules servant à réapprovisionner les stands. Avant et après cette heure, l'entrée du parc pourra être autorisée à des voitures munies d'un laissez-passer délivré à titre exceptionnel par l'organisation.

La Direction se réserve le droit de faire enlever, le cas échéant, aux risques et périls et aux frais du propriétaire, tout véhicule qui sera trouvé à l'intérieur de la Foire pendant les heures d'ouverture. Les véhicules publicitaires, après leur mise en place, ne devront en aucun cas être déplacés ou quitter l'enceinte du Parc des Expositions pendant la durée de la Foire. Le stationnement des caravanes d'habitation est interdit dans l'enceinte du Parc.

Article 18 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations d'exposants doivent être écrites et individuelles ; celles-ci sont seules admises et doivent être adressées à la Direction de la Foire.